

**Direction Générale des Affaires Maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture  
DGAMPA**

Plouzané, le 19 mars 2024

Service des espaces maritimes et littoraux  
Sous-direction de la sécurité, de la navigation et du contrôle  
Bureau des aides à la navigation

**L'experte nautique de la DGAMPA**

à

Monsieur le Directeur de la DM Guadeloupe  
(avis posté sur la plateforme PRISME)

Nos réf. : 2024-971-0001

Affaire suivie par : Gaëlle NASSIF  
gaelle.nassif@cerema.fr  
Tél. : +33 (0) 2 98 05 67 72

**AVIS DE L'EXPERT NAUTIQUE DE LA DGAMPA**

**Dossier CMS** : 2024-971-0001\_Culture marine MBO Aquaculture

Vous m'avez soumis le 20 février 2024, pour avis, le dossier de création / modification / suppression de balisage relatif au projet de mise en place d'une concession de cultures marines au large de Grand-Bourg – Marie-Galante conformément à la procédure décrite dans l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif au traitement des dossiers de signalisation maritime.

**Consistance du projet**

Le projet consiste à matérialiser la nouvelle concession de cultures marines par quatre bouées de marque spéciale actives situées à chaque extrémité de la concession et une bouée de marque cardinale Nord active située au Nord de la concession.

**Inclusion dans le référentiel nautique et technique**

Le projet entre dans le cadre du Référentiel Nautique et Technique.

**Observations sur le dossier**

Ce projet appelle de ma part les observations présentées ci-dessous.

Le port de Grand-Bourg est le port principal de l'île de Marie-Galante. Il est matérialisé par trois aides à la navigation maritimes :

- Le feu du port, de marque latérale bâbord, muni d'un feu vert avec un rythme à éclats groupés par deux pour une portée nominale de 6M,
- Deux bouées de marque latérale, bâbord et tribord, situées en porte, munies d'un feu avec un rythme à éclats réguliers pour une portée nominale de 2M.

La nouvelle concession de cultures marines sur structures flottantes en eaux profondes, d'une superficie de 1200 m<sup>2</sup> et composée de 6 cages circulaires de 16 m de diamètre, sera située à environ 1 M au large de l'Anse Ballet et à 2 M au Nord-Ouest du port de Grand-Bourg.

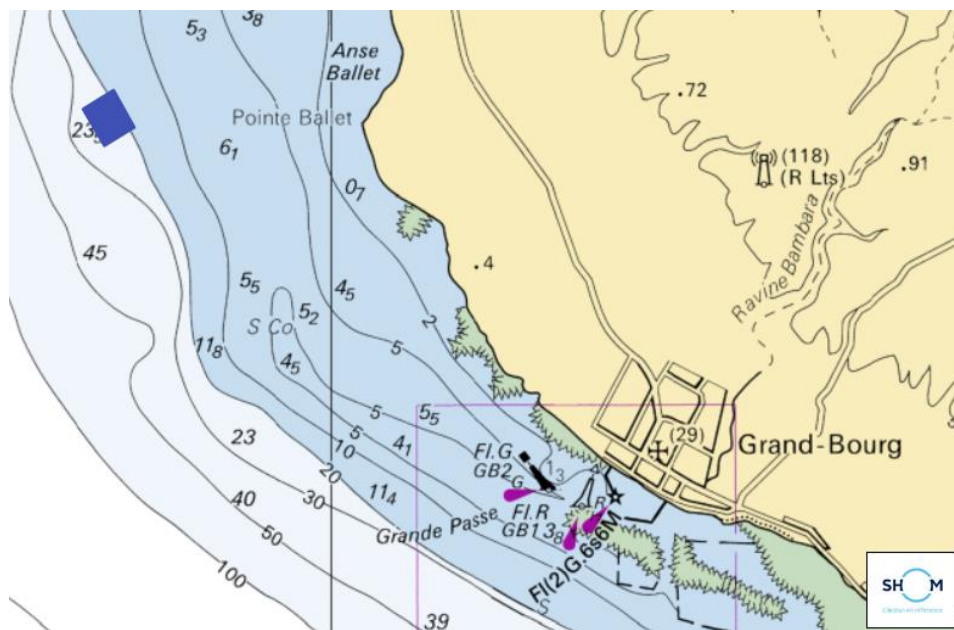


Figure 1\_Position de la nouvelle concession de cultures marines

Cette concession est située sur la route de navigation en direction ou en provenance du port de Grand-Bourg.

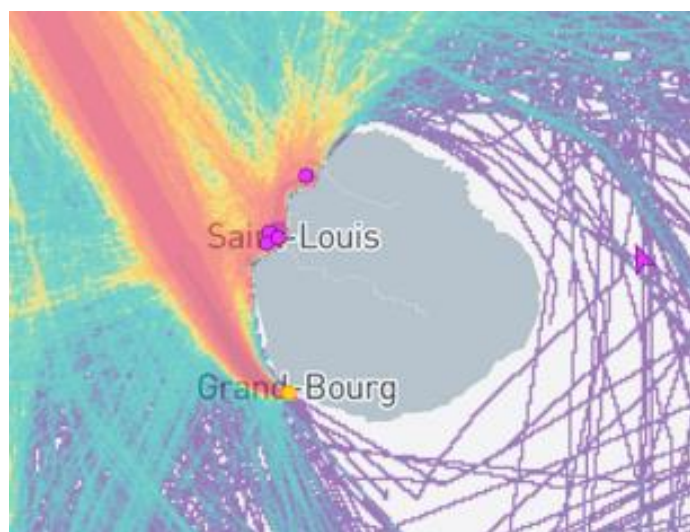


Figure 2\_Trafic maritime Grand-Bourg\_Source Marine Traffic

Cette concession représentant un obstacle à la navigation, il convient de la matérialiser avec un balisage de signalisation maritime. La navigation étant diurne et nocturne, il convient qu'une partie de ce balisage soit active.

Il est proposé la mise en place de quatre bouées de marque spéciale actives positionnées à chaque extrémité de la concession. Ces bouées seraient munies d'un voyant en forme de croix de Saint-André et d'un feu jaune ayant un rythme à éclats réguliers pour une portée nominale de 1M. En plus de ces quatre bouées, il est prévu la mise en place d'une bouée de marque cardinale Nord active, positionnée au Nord de la concession et munie d'un feu blanc ayant un rythme scintillant pour une portée nominale de 2M.

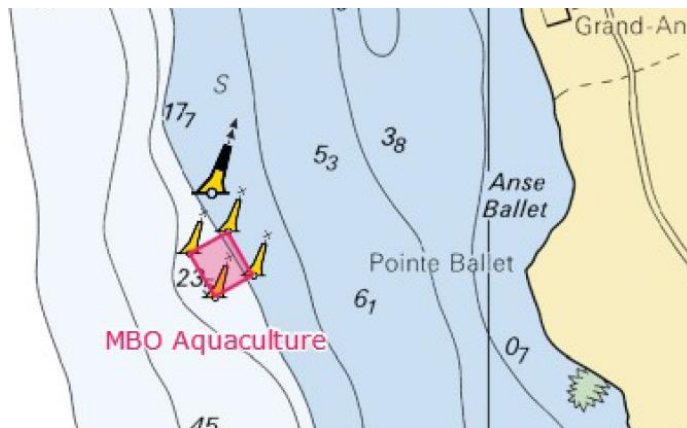


Figure 3\_Proposition de balisage\_Dossier nautique

De jour, la concession sera visible, mais pas suffisamment au vu du trafic concerné. Il convient de matérialiser les contours de cette concession par du balisage de signalisation maritime. Quatre bouées de marque spéciale à chaque extrémité de la concession convient.

De nuit, il est effectivement nécessaire d'indiquer l'obstacle que représente cette concession par rapport au trafic maritime, et d'écarter ce trafic. Il convient alors de mettre en place une marque cardinale Ouest à l'ouest de la concession afin d'en écarter le trafic maritime. Seule cette marque nécessite d'être active. Une portée nominale de 2M convient pour cette boue de classe 3, balisage de proximité.

Afin de rationaliser les marques de signalisation maritime, la marque cardinale Ouest pourrait être l'une des marques marquant le contour de la concession, celle située le plus à l'Ouest.

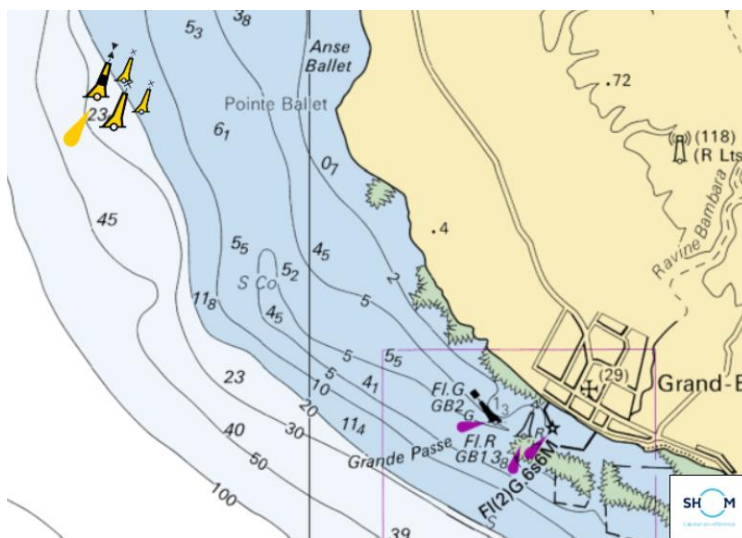


Figure 4\_Nouvelle proposition de balisage

Le balisage de signalisation maritime proposé pourrait donc être le suivant :

Nom N° base de données	Position	Marque	Marque de jour	Feu	Observation
Feu du port de Grand-Bourg 97100065	15°52,830'N 061°19,060'W	Latérale bâbord	Vert et blanc	G – Fl(2) – 6M	ESM
Bouée GB1 97100064	15°52,802'N 061°19,161'W	Latérale tribord	Rouge + voyant	R – Fl – 2M	ESM
Bouée GB2 97100063	15°52,866'N 061°19,258'W	Latérale bâbord	Vert + voyant	G – Fl – 2M	ESM
Bouée MBO	15°54,112'N 061°20,843'W	Cardinale Ouest	Jaune – Noire – Jaune + voyant	W – Q(9) – 2M	ESM Création
Bouée MBO N°1	15°54,171'N 061°20,736'W	Spéciale	Jaune + voyant	/	ANC Création
Bouée MBO N°2	15°54,054'N 061°20,667'W	Spéciale	Jaune + voyant	/	ANC Création
Bouée MBO N°3	15°53,995'N 061°20,775'W	Spéciale	Jaune + voyant	/	ANC Création

Le nom des aides à la navigation maritimes doit permettre de les identifier sans ambiguïté.

### **Observation 1**

**J'émet la réserve suivante** : Afin d'écartier le trafic maritime de l'obstacle que représente la concession, une marque cardinale Ouest est plus appropriée.

### **Observation 2**

**J'émet la réserve suivante** : Seule la marque cardinale ouest devra être lumineuse.

### **Observation 3**

**Je recommande**, afin de rationaliser le nombre d'aides à la navigation maritimes, d'inclure la marque cardinale Ouest dans le marquage du contour de la concession.

### **Observation 4**

**Je recommande** de nommer les aides à la navigation maritimes afin de pouvoir les identifier sans ambiguïté.

### **Avis de l'experte nautique**

Au vu des éléments portés au dossier, j'émet un avis favorable sur le projet avec les réserves suivantes : La marque cardinale permettant de signaler l'obstacle que représente la concession devra être de caractère Ouest, seule cette marque devra être active.

Le projet entrant dans le cadre du référentiel nautique et technique, il relève de la compétence de la DIRM. Il devra être soumis à l'avis de la commission nautique compétente.

L'experte nautique de la DGAMPA

**Copie à** : Cerema REM/DPN/AN/MAN